

COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
CHAMBRE SÉCURITÉ SOCIALE ET SANTÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Généralités

La chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a été instituée par la loi du 5 septembre 2018. Pendant une phase transitoire d'environ cinq ans - de fin 2018 à début 2024 - ses tâches ont été assurées par les membres externes de l'ancien Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé. Le 25 janvier 2024, la Chambre des représentants a nommé les membres de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information pour un terme renouvelable de six ans. Les membres ont prêté serment auprès du président de la Chambre des représentants en date du 27 février 2024. Leur première séance a eu lieu le 5 mars 2024 (les séances de janvier et février 2024 ont encore eu lieu dans la composition classique, avec les membres externes du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé).

En 2024, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information s'est réunie onze fois (tous les mois sauf en août, généralement par voie électronique). Au cours de 2024, la chambre sécurité sociale et santé s'est aussi réunie pratiquement tous les mois avec la chambre Autorité fédérale - en tant que chambres réunies - en application de l'article 15, § 2, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale* et/ou de l'article 35/1, § 1^{er}, de la loi du 12 août 2012 *relative à l'institution et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral*.

Au total, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité sociale a examiné et approuvé 193 demandes en 2024 : 140 demandes relatives au traitement de données à caractère personnel enregistrées dans le réseau de la sécurité sociale et 53 demandes de traitement de données à caractère personnel relatives à la santé. Certaines demandes ont été traitées, comme indiqué, par les chambres réunies (donc conjointement avec la chambre Autorité fédérale).

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. En 2024, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites auprès de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information ont été traitées dans les délais prévus.

Traitements de données à caractère personnel provenant du réseau de la sécurité sociale

Accès aux registres Banque Carrefour

Les registres Banque Carrefour, qui sont gérés par la Banque Carrefour de la sécurité sociale, contiennent uniquement des données personnelles d'identification et sont complémentaires et subsidiaires au Registre national des personnes physiques. En 2024, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a accordé à nouveau un vingtaine de fois l'accès aux registres Banque Carrefour dans le chef de certaines organisations (toujours pour des finalités explicites).

Traitement d'informations pour des finalités scientifiques et/ou d'appui à la politique

En 2024, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information s'est aussi prononcée, à plusieurs reprises, sur la collaboration de la Banque Carrefour de la sécurité sociale à des études utiles à la conception, à la gestion et à la connaissance de la protection sociale. Cette collaboration a principalement été réalisée au moyen du datawarehouse marché du travail et protection sociale, qui est géré par la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qui contient des données à caractère personnel socio-économiques de divers acteurs du secteur social. Dans la délibération n° 20/144 du 2 juin 2020 (modifiée à plusieurs reprises) concernant l'enregistrement de données à caractère personnel dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale, il a été précisé que l'Agentschap Vlaamse Sociale Bescherming, en tant que source authentique, met (également) à disposition des données à caractère personnel relatives au budget d'assistance de base et au budget de soins pour personnes fortement dépendantes.

En 2024, une quinzaine de délibérations relatives à la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale ont été rendues ou modifiées. En raison de la protection de la vie privée des personnes concernées, un traitement des données à caractère personnel en deux phases s'impose souvent. Au cours de la première phase, la Banque Carrefour de la sécurité sociale communique des données à caractère personnel pseudonymisées d'un échantillon relativement limité de la population complète du groupe cible envisagé au destinataire, ce qui lui permettra de développer des algorithmes et programmes spécifiques. Au cours de la deuxième phase, le destinataire applique les algorithmes et programmes qu'il a développés aux données à caractère personnel pseudonymisées de la population complète du groupe cible envisagé, sur un ordinateur sécurisé dans le bâtiment de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et sous la surveillance permanente d'un collaborateur de cette dernière, et il ne peut emporter les résultats de ses actions que sous la forme de données anonymes, en dehors du bâtiment de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'issue de la réalisation d'une analyse des risques « small cells » par cette dernière.

En 2024, le Comité de sécurité de l'information s'est prononcé plusieurs fois sur la communication (complémentaire) de données à caractère personnel brouillées (voir à cet égard la délibération n° 23/224 du 7 novembre 2023, modifiée le 3 septembre 2024 et la délibération n° 24/130 du 3 septembre 2024, modifiée le 5 novembre 2024). Le brouillage (synthétisation) est une technique par laquelle des informations réelles sont remplacées par des informations qui ne reflètent plus une situation réelle (les valeurs réelles sont remplacées par des valeurs fictives, les valeurs peuvent être échangées entre elles, ...). La mise en œuvre de cette technique permet de transmettre aux chercheurs des fichiers plus grands, de sorte à ce que certaines situations ou catégories rares soient présentes (ceci ne peut en effet pas être garanti lors de la communication de données à caractère personnel pseudonymisées qui portent généralement sur des échantillons relativement restreints).

La communication de données anonymes par la Banque Carrefour de la sécurité sociale (en général, des données anonymes issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale) est régie par la délibération générale n° 18/140 du 6 novembre 2018 et ne requiert donc en principe pas d'évaluation spécifique par le Comité de sécurité de l'information.

Octroi d'avantages complémentaires

En 2024, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information s'est à nouveau prononcée sur diverses communications de données à caractère personnel aux organisations qui octroient des avantages complémentaires (avantages basés sur le statut spécifique des personnes concernées dans la sécurité sociale). A cet égard, il est fait référence en particulier à la délibération n° 16/008 du 2 février 2016 relative à la création d'une banque de données « tampon » auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires ou de la communication d'informations à ce sujet (modifiée à trois reprises en 2024) et à la délibération n° 18/046 du 3 avril 2018 relative à la consultation en ligne de sources authentiques par des instances qui accordent des droits supplémentaires dans le cadre du projet « statuts sociaux harmonisés » (modifiée huit fois en 2024).

Sixième réforme de l'Etat

Suite à la sixième réforme de l'Etat, plusieurs compétences ont été transférées du niveau fédéral vers le niveau des entités fédérées (l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, l'évaluation des enfants handicapés, les prestations familiales, ...). Ceci a notamment pour conséquence que les organisations des entités fédérées qui sont dorénavant compétentes pour les matières transférées doivent, tout comme leurs prédécesseurs fédéraux, pouvoir traiter des données à caractère personnel du réseau de la sécurité sociale et doivent aussi, en tant que nouvelles sources authentiques, pouvoir mettre des données à caractère personnel à la disposition de diverses organisations de divers niveaux qui en ont besoin pour la réalisation de leurs missions respectives. En 2024, la chambre sécurité sociale et santé a ainsi, dans une dizaine de cas, rendu une nouvelle délibération ou adapté une délibération existante afin de régler la problématique précitée.

Système des flexi-jobs

Par la délibération n° 15/048 du 7 juillet 2015 (entre-temps modifiée plusieurs fois), l'association sans but lucratif SIGEDIS, le Service fédéral des pensions, l'Office national de sécurité sociale et les employeurs ont été autorisés par le Comité de sécurité de l'information à traiter des données à caractère personnel en vue de l'application du régime des flexi-jobs dans divers secteurs. Cette délibération a été modifiée trois fois en 2024, suite à la modification de la réglementation en la matière (notamment une extension de la liste de secteurs dans lesquels des flexi-jobs sont possibles).

Utilisation des services de cloud public

En application de l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a formulé de bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation des services de cloud public. Voir à cet égard la délibération n° 24/044 du 5 mars 2024.

Communications de données à caractère personnel sur la base d'un mandat accordé par l'intéressé

Dans sa délibération n° 24/222 du 3 décembre 2024, le Comité de sécurité de l'information a établi les lignes directrices générales en matière de communication de données à caractère personnel par des institutions de sécurité sociale à diverses catégories d'instances, sur la base

d'un mandat accordé par l'intéressé dans le cadre d'une relation avec le mandataire. Cette délibération sert cependant uniquement de cadre général à respecter lorsqu'une institution de sécurité sociale communique, en application d'un mandat de l'intéressé, des données à caractère personnel à un mandataire dans le cadre d'une relation entre l'intéressé et le mandataire et ne porte donc nullement préjudice à la compétence du Comité de sécurité de l'information de se prononcer, au cas par cas, sur de telles communications de données à caractère personnel.

Traitements de données à caractère personnel relatives à la santé

Traitement de données pour des finalités scientifiques et/ou d'appui à la politique de soins de santé

La chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a traité, en 2024, plusieurs demandes de communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé, dans le cadre d'études scientifiques et/ou d'études d'appui à la politique de soins de santé.

Par exemple, le projet de recherche « DePenD » de la VUB portant sur les effets de la prescription et de l'arrêt de médicaments dans les centres de soins résidentiels avec des résidents à espérance de vie réduite (délibération n° 24/008 du 6 février 2024) ; le projet de recherche « HeaRTWise » de la VUB (délibération n° 24/036 du 5 mars 2024) et la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par la Banque Carrefour de la sécurité sociale, l'Agence intermutualiste et Statbel à Sciensano dans le cadre de l'étude « Belcohort+ » (délibération n° 24/200 du 5 novembre 2024). Le projet « local burden of disease (localbod) » de Sciensano a été examiné lors de la réunion du 2 juillet 2024 (délibération n° 24/124).

Les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel relatives à la santé pseudonymisées issues de la base de données Pharmanet par l'INAMI à l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues (EUROTOX asbl) dans le cadre du monitoring de la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments psychotropes en Wallonie et en Région bruxelloise (délibération n° 24/042 du 5 mars 2024). Le projet « Diabetes datacel » de l'Academisch Centrum voor Huisartsengeneeskunde de la KU Leuven (délibération n° 24/062 du 7 mai 2024) a également fait l'objet d'une délibération.

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2024, les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées du datawarehouse marché du travail et protection sociale par la Banque Carrefour de la sécurité sociale et communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste, le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et la « Belgian Pain Society » aux groupes de recherche « Interuniversity Centre for Health Economics Research » (I-CHER) et « Stimulus » de la VUB dans le cadre du projet « SENSATION » (délibération n° 24/102).

Projet VIDIS

La délibération n° 22/056 du 1^{er} mars 2022 relative à la communication de données à caractère personnel relatives à la santé dans le cadre du projet VIDIS (Virtual Integrated Drug Information System) a été modifiée pour prendre en compte prolongation du délai de conservation de l'historique des médicaments délivrés jusqu'à un an au lieu de six mois.

Dossier pharmaceutique partagé

La délibération n° 12/082 du 18 septembre 2012 relative à la communication de données à caractère personnel relatives à la santé entre des pharmaciens d'officine dans le cadre du dossier pharmaceutique partagé a été modifiée afin de permettre au patient mais aussi aux prestataires de soins qui ont une relation thérapeutique avec le patient d'accéder à l'historique de délivrance des médicaments contenu dans le DPP.

Vlaamse sociale bescherming

La chambre s'est prononcée sur le traitement de données à caractère personnel relatives à la santé non pseudonymisées et de données à caractère personnel par les caisses d'assurance soins, la Commission des caisses d'assurance soins, les organismes assureurs et l'Agence intermutualiste, en vue de l'organisation de la structure d'échange de données à caractère personnel de la protection sociale flamande en ce qui concerne les initiatives d'habitation protégée et l'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs (délibérations n° 24/018 et 24/106 du 6 février 2024).

VIKZ

Les membres se sont prononcés sur la communication de données à caractère personnel relatives à la santé par les initiatives d'habitation protégée et les établissements de soins psychiatriques au Vlaams Instituut voor Kwaliteit van Zorg (VIKZ) dans le cadre des « plans de soins et d'accompagnement » (les délibérations n°24/120 du 2 juillet 2024 et n° 24/164 du 1^{er} octobre 2024).

Iriscare

La Chambre sécurité sociale et santé a examiné la communication de données à caractère personnel entre les organismes assureurs bruxellois et les institutions de soins (hôpitaux bruxellois), via la plateforme Iriscarenet, en vue d'effectuer une facturation suite au transfert de compétence introduit par la 6^{ème} Réforme de l'Etat (délibération n° 24/002 du 9 janvier 2024).

WalCareNet

Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Communauté française s'est vue transférer un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé notamment dans le co-financement des 4 hôpitaux universitaires de la Communauté française situés dans la Région Bruxelloise et la Région Wallonne et des centres de revalidation de ces hôpitaux et un centre de revalidation lié au centre de traumatologie CTR (Erasmé). Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Communauté française a signé une convention avec la Région wallonne et l'AVIQ afin que ces institutions de soins puissent utiliser la plateforme WalCareNet pour accéder aux données d'assurabilité et échanger des données de facturation électronique avec les organismes assureurs wallons (délibération n° 24/176 du 1^{er} octobre 2024).

Fondation Registre du cancer

La chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a rendu plusieurs délibérations relatives au traitement de données à caractère personnel pseudonymisées

impliquant la Fondation Registre du cancer.

Lors de la réunion du 6 février 2024, la chambre a rendu la délibération relative au couplage de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé de la Fondation registre du cancer à des données de Statistics Belgium dans le cadre d'une étude scientifique de la Fondation registre du cancer et d'un groupe de recherche de la VUB concernant la relation entre le statut socio-économique ou la migration et l'incidence du cancer, la survie au cancer et la mortalité suite au cancer (délibération n° 24/028). Elle s'est également prononcée sur la communication de données à caractère personnel par Statbel et de données à caractère personnel relatives à la santé par la Fondation Registre du cancer à Sciensano dans le cadre de l'étude BELHES sur les risques polygéniques de cancer (délibération 24/052 du 16 avril 2024) ainsi que le projet de recherche SPADIS (délibération n° 24/134 du 3 septembre 2024). La communication de données à caractère personnel pseudonymisées par Statbel et de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste et la Fondation registre du cancer à l'université de Gand (UGent) dans le domaine de la recherche sur la prévention du cancer (délibération n° 24/132) a été examinée le 1^{er} octobre 2024. Enfin, la chambre a examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par la Fondation registre du cancer au KCE dans le cadre du projet « 2024-11: Breast Cancer Screening » (délibération n° 24/220 du 3 décembre 2024).

Projet Mult-eMediatt

La modification de la délibération n° 17/073 du 5 septembre 2017 (section Sécurité sociale) et du 19 septembre 2017 (section Santé) relative au traitement de données à caractère personnel dans le cadre du projet « Mult-eMediatt » (informatisation du certificat d'incapacité de travail) a été approuvée lors de la réunion du 1^{er} octobre 2024 pour prendre en compte les derniers accords obtenus avec les partenaires du projet en ce qui concerne la consultation des sources authentiques des données.

Healthdata.be

La chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a rendu plusieurs délibérations relatives au traitement de données à caractère personnel pseudonymisées via la plateforme Healthdata.be. Il s'agit, notamment, de l'actualisation de la délibération n° 13/094 du 22 octobre 2013 en vue de la réalisation de trois études relatives au diabète (IQED, IQECAD et IQED-Pied).

Plateforme TRIO

Lors de la réunion du 5 novembre 2024, la chambre sécurité sociale et santé a approuvé la modification de la délibération n° 17/015 du 21 février 2017 relative à la communication de données à caractère personnel par la Plate-forme eHealth et à cette dernière, dans le cadre de la création d'un annuaire de routage pour un échange électronique sécurisé de données en vue de la mise en œuvre de la plateforme TRIO. La plateforme TRIO facilite la communication de données à caractère personnel par les organismes assureurs, les services de prévention et les médecins généralistes à l'INAMI dans le cadre des trajets de réintégration de personnes en incapacité de travail (délibération n° 24/206 du 5 novembre 2024).

Applications « patient channel »

La chambre sécurité sociale et santé a approuvé, lors de la séance du 3 décembre 2024, la délibération n° 24/202 relative aux bonnes pratiques à appliquer lors du développement d'applications « patient channel » conformément aux critères établis par la Plate-forme eHealth.

Renseignements complémentaires

Le présent rapport contient un aperçu succinct des activités de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information en 2024, avec la mention de quelques thèmes spécifiques traités et, le cas échéant, le renvoi aux délibérations traitant ces thèmes. Pour un aperçu complet de ces délibérations (en ce compris celles qui ne sont pas nommées explicitement), vous pouvez consulter la page <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/deliberations> (pour les traitements de données à caractère personnel du réseau de la sécurité sociale) ou la page <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/comite-sectoriel/documents> (pour les traitements de données à caractère personnel relatives à la santé).